



EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION (EPI)

→ Références réglementaires

- ✓ Incendie :
Articles R4227-28, R4227-39,
et R4141-17 à R4141-20 du
Code du Travail.
- ✓ Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Tra-
vail.
- ✓ Recommandation :
Règle APSAD R6.

→ Pré-requis

- Aucun.

→ Durée

- 0,5 jour.

→ Périodicité

- Exercices semestriels.

→ Nombre de participants

- 12 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau
effaçable.

Equipements à mettre à dis-
position **par le client** :

- Consignes de sécurité de
l'établissement.
- Emplacement extérieur
permettant l'utilisation des
extincteurs à eau, à poudre
et à CO₂.

PUBLIC VISE

- Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour intervenir avec les extincteurs.

OBJECTIFS

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie et de mettre en œuvre les moyens mis à sa disposition pour combattre un sinistre en attendant l'arrivée des secours, en appliquant les consignes générales de sécurité.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Combustion.
- Propagation du feu.
- Classes de feu.
- Moyens d'extinction.
- Procédés d'extinction.
- Equipements techniques.
- Appareils de lutte contre l'incendie.
- Vidéos.

→ Enseignements Pratiques

- Alerte des secours.
- Application des consignes de sécurité.
- Mise en oeuvre effective des moyens d'extinction.